



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

A R R Ê T É

2015-DLP-BUPE-301 du 8 octobre 2015

portant déclaration d'utilité publique,
au profit de la Communauté de Communes Rives de Moselle,
du projet de réalisation d'une voie de jonction
entre le giratoire situé aux abords du canal et la voie principale du lotissement d'activités
sur le territoire des communes de TALANGE et HAUCONCOURT
et cessibles les immeubles nécessaires à sa réalisation à HAUCONCOURT

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE EST,
PRÉFET DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L1, L110-1, L121-1 et suivants, L131-1 et suivants, L311-3 et suivants, R132-1 et suivants ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2015-A-16 du 20 mai 2015 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain Carton, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Rives de Moselle du 18 décembre 2014, qui sollicite la déclaration d'utilité publique à son profit du projet susvisé ;
- Vu la demande du 7 janvier 2015 présentée par le Président de la Communauté de communes Rives de Moselle, sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et d'une enquête parcellaire conjointe, complétée le 7 mai 2015 ;
- Vu l'arrêté n° 2015-DLP-BUPE-174 du 1^{er} juin 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une voie de jonction entre le giratoire situé aux abords du canal et la voie principale du lotissement d'activités à Talange et Hauconcourt et d'une enquête parcellaire conjointe à Hauconcourt;
- Vu les certificats attestant que l'avis d'enquêtes conjointes a été affiché à compter du 3 juillet 2015 à Hauconcourt et du 6 juillet 2015 à Talange ;
- Vu les pièces constatant que l'avis d'enquête :
- a fait l'objet d'une première parution au moins huit jours avant le début des enquêtes conjointes dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département de la Moselle, en l'occurrence, *Le Républicain Lorrain*, le 3 juin 2015 et *Les Affiches d'Alsace et de Lorraine* le 5 juin 2015 ;
 - et a été rappelé dans ces deux journaux dans les huit premiers jours de l'enquête comme suit : *Le Républicain Lorrain*, le 19 juin 2015 et *Les Affiches d'Alsace et de Lorraine* le 23 juin 2015 ;

.../...

Vu le rapport et les conclusions du 1^{er} août 2015, et l'avis favorable avec réserves rendu par le commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet ainsi que l'avis favorable sur la cessibilité des parcelles à exproprier ;

Vu le courrier du 26 août 2015 du Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des immeubles, complété le 17 septembre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

A R R Ê T É

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique, au profit de la Communauté de Communes Rives de Moselle, le projet de réalisation d'une voie de jonction entre le giratoire situé aux abords du canal et la voie principale du lotissement d'activités sur le territoire des communes de Talange et Hauconcourt.

L'expropriation doit être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sont déclarés cessibles les immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet et désignés sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

La déclaration de cessibilité des immeubles est valable pour une durée de six mois.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché, dès réception, dans les communes de Talange et Hauconcourt aux lieux habituels destinés à l'information du public.

L'accomplissement de cette formalité est constaté par la production d'un certificat d'affichage établi par chaque maire.

Le présent arrêté est notifié aux propriétaires intéressés par le Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle par lettre recommandée avec avis de réception.

Il est également publié au recueil des actes administratifs (R.A.A.) des services de l'Etat.

Article 4 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,
- le Maire de Talange et de Hauconcourt,
- le Président de la Communauté de communes Rives de Moselle,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Alain CARTON.

**REALISATION D'UNE VOIE DE JONCTION
ENTRE LE GIRATOIRE SITUE AUX ABORDS DU CANAL ET LA VOIE
PRINCIPALE DU LOTISSEMENT D'ACTIVITES TALANGE HAUCONCOURT**

ETAT PARCELLAIRE

BAN DE HAUCONCOURT

FOLIO LIVRE FONCIER	N° D'ORDRE	INDICATIONS CADASTRALES				SURFACE A ACQUERIR OU A EXPROPRIER en m² 12 456 en m² 755	NOM, PRENOM ET ADRESSE DES PROPRIETAIRES		OBSERVATIONS LOCATAIRES
		SECT	N°	LIEUDIT	NATURE		INSCRITS AU LIVRE FONCIER	INSCRITS A LA MATRICE CADASTRALE	
		A	2 131	Carrefour d'activités		12 456	755	TLR 7 rue Charles Piot 38320 EYBENS	SPECILOR ZI Talange Hauconcourt 57280 HAUCONCOURT

Vu pour être annexé à l'arrêté 2015-DLP-BUPE-301 du 8 octobre 2015

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,


Alain CARTON